



VESTSHELL INC.

Clause Qualité Fournisseur

- 1) Veuillez envoyer votre facture par courriel à AP@vestshell.com ou par la poste à l'adresse inscrite sur notre bon de commande.
- 2) Nous n'accepterons aucune hausse de prix, sans préavis et acceptation écrite.
- 3) Nous coopérerons avec les fournisseurs désignés ou approuvés par le client, ainsi qu'avec les fournisseurs approuvés par Vestshell.
- 4) Notre numéro de notre bon de commande doit apparaître sur toutes factures, cartons d'expédition, feuilles d'emballage, certificat de calibration et connaissements.
- 5) Les expéditeurs non canadiens doivent fournir la facture commerciale (3) copies indiquant le pays d'origine avec le numéro de code du Système Harmonisé (code SH) ou fournir un certificat d'origine avec (3) copies de la facture commerciale.
- 6) Le système de qualité du fournisseur doit au minimum être conforme avec la norme ISO9001/AS9100. Sur demande, une inspection de vos installations peut être effectuée par Vestshell, ses clients ou tout autre organisme de régulation. Un certificat de conformité est requis.
- 7) Le fournisseur doit aviser Vestshell de tout produit non-conforme et doit obtenir l'approbation de Vestshell avant de lui expédier.
- 8) Le fournisseur se doit d'aviser Vestshell de tout changement dans ses produits et/ou dans ses processus de fabrication et, le cas échéant, d'obtenir l'approbation écrite de Vestshell.
- 9) Tous changements pouvant affectés la qualité du produit commandé doivent être documentés et communiqués par écrit à Vestshell avant la mise en application de ce changement.
- 10) Tout changement chez un fournisseur, incluant un changement de lieu de fabrication et tout changement significatif dans le SMQ, doit être communiqué à Vestshell pour l'approbation. L'approbation du client de Vestshell pourrait également être requise.
- 11) Le fournisseur doit transmettre aux fournisseurs externes les exigences applicables, y compris les exigences des clients.
- 12) Si la certification est incomplète, le fournisseur se doit de garder les enregistrements pendant au moins 10 ans.
- 13) Les services de calibration:
 - a. Les résultats tel que trouvé et tel que retourné doivent être mentionnés sur le certificat d'étalonnage.
 - b. Les résultats d'étalonnage doivent être traçable à des standards nationaux et/ou NIST.
 - c. Le laboratoire doit être accrédité ISO 17025 et effectué des travaux uniquement couverts par la portée de cette accréditation.
 - d. Le rapport d'étalonnage doit inclure l'identification de l'équipement ou des étalons de laboratoire.
 - e. Le fournisseur de services ne doit pas sous-traiter la prestation à un autre fournisseur.
 - f. Vestshell doit être informé de toute condition ayant un impact négatif sur la capacité du laboratoire à maintenir la portée de l'accréditation.
 - g. Exigences techniques et de qualité supplémentaires, si nécessaire, basées sur un examen de l'étendue du service acheté, y compris, mais sans s'y limiter, la tolérance, les précisions, les plages et les normes de l'industrie doivent être documentés.
- 14) Le fournisseur doit aviser Vestshell dans les 24 heures suivant l'expédition de matériel présumé non-conforme et ce peu importe la destination.
- 15) Le personnel du fournisseur doit comprendre sa contribution à la conformité des produits et services, la sécurité des produits et leur comportement éthique.
- 16) Prévention des pièces de contrefaçon régie conformément à la norme AS6174, prévention FOD conformément à la norme AS9146. Le fournisseur doit signaler les pièces de contrefaçon à Vestshell dans les 3 jours ouvrables suivant la confirmation.
- 17) Vestshell se réserve le droit d'évaluer la performance de nos fournisseurs qui fournissent des produits ou des services ayant un impact sur notre procédé de fabrication.

VESTSHELL INC.

10378 Avenue Pelletier, Montréal (Québec), H1H 3H3 CANADA

Prière de bien vouloir contacter l'un de nos représentants si vous désirez de plus amples renseignements.